



Quinzième session

La Haye, 16-24 novembre 2016

**Rapport de la Commission consultative pour l'examen
des candidatures au poste de juge sur les travaux
de sa cinquième session**

Table des matières

	<i>Pages</i>
I. Introduction.....	2
A. Ouverture de la session.....	2
B. Adoption de l'ordre du jour.....	2
C. Élection du Bureau.....	2
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour de la Commission.....	3
A. Travaux de la Commission consultative.....	3
1. Aperçu des travaux antérieurs de la Commission.....	3
2. Examen des propositions visant la modification du mandat de la Commission consultative.....	3
3. Améliorations pouvant être apportées aux travaux de la Commission consultative sans modification du mandat.....	3
4. Examen des questions à poser aux candidats.....	4
B. Questions diverses.....	4
Dates et lieu de la session de 2017.....	4

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. La cinquième session de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge (ci-après dénommée « la Commission ») a été ouverte par le président suppléant, M. Philippe Kirsch (Canada), qui avait été président des sessions précédentes. Elle s'est tenue au siège de la Cour, à La Haye, le 26 septembre 2016.

B. Adoption de l'ordre du jour

2. La Commission a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la session
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Élection du Bureau
 4. Travaux de la Commission consultative
 - (a) Aperçu des travaux antérieurs de la Commission
 - (b) Examen des propositions visant la modification du mandat de la Commission consultative
 - (c) Améliorations pouvant être apportées aux travaux de la Commission consultative sans modification du mandat
 - (d) Examen des questions à poser aux candidats
 5. Questions diverses
3. Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent¹ :
 - (a) M. Thomas Barankitse (Burundi)
 - (b) M. Bruno Cotte (France)
 - (c) M. Hiroshi Fukuda (Japon)
 - (d) M. Adrian Fulford (Royaume-Uni)
 - (e) M. Philippe Kirsch (Canada)
 - (f) M. Ernest Petrič (Slovénie)
 - (g) M^{me} Mónica Pinto (Argentine)
 - (h) M. Manuel Ventura Robles (Costa Rica)

C. Élection du Bureau

4. Par consensus, la Commission a élu M. Philippe Kirsch (Canada) à la Présidence et M^{me} Mónica Pinto (Argentine) à la Vice-Présidence, conformément à son Règlement intérieur. Le mandat de la Présidence et de la Vice-Présidence courra pour toute la durée du mandat de la Commission, soit jusqu'au 17 novembre 2018.

5. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommé « le Secrétariat ») a fourni des services fonctionnels à la Commission ; le Directeur, M. Renan Villacis, a assumé la fonction de secrétaire de la Commission.

¹ Un membre n'a pas pu assister à la réunion.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour de la Commission

A. Travaux de la Commission consultative

1. Aperçu des travaux antérieurs de la Commission

6. La Commission a examiné les travaux de ses première à cinquième sessions en vue de dégager des améliorations à ses méthodes de travail.

2. Examen des propositions visant la modification du mandat de la Commission consultative

7. La Commission a entendu l'exposé de la Présidence sur les travaux de son premier mandat triennal, les défis affrontés et les enseignements tirés. Elle a pris note du fait que la Commission s'était réunie en personne à New-York ou à La Haye. Au vu de son expérience d'entrevue des candidats à ses deuxième, troisième et quatrième sessions, la Commission a estimé que les entrevues en personne avaient été un facteur important dans l'évaluation des candidats. À plusieurs occasions, la Commission avait examiné des questions relatives à l'évaluation des candidats dans le cadre de son mandat, y compris ses méthodes de travail, comme en témoigne le rapport sur les travaux de sa quatrième session dans la partie intitulée « Mandat de la Commission consultative sur les candidatures² ».

8. La Commission a rappelé la portée de son mandat, énoncée dans le document ICC-ASP/10/36³.

9. La Commission a de plus rappelé le mandat confié au Bureau par l'Assemblée à l'occasion de ses treizième et quatorzième sessions⁴ :

« (b) *prie également* le Bureau d'entreprendre, en consultation avec la Commission consultative pour l'examen des candidatures, et à la fin de son mandat, un bilan de l'expérience de la Commission consultative et de faire rapport à l'Assemblée à sa quinzième session sur cette question, notamment en formulant des suggestions, s'il y a lieu, sur la manière d'améliorer son mandat, figurant en annexe du rapport du Bureau sur l'établissement d'une Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/10/36)⁵ » ;

10. Au vu de l'expérience qu'elle a acquise depuis sa première session en 2011, la Commission a considéré qu'il n'était pas nécessaire de demander la révision de son mandat et qu'elle poursuivrait ses travaux dans le cadre de son mandat actuel. Elle a estimé qu'il était prématuré de modifier son mandat et souligné l'importance de la stabilité pour la Commission et l'Assemblée. La Commission étant relativement jeune, elle est en cours de mise au point de ses méthodes de travail.

3. Améliorations pouvant être apportées aux travaux de la Commission consultative sans modification du mandat

11. La Commission a examiné les méthodes de travail qu'elle avait adoptées à sa première session⁶, ainsi que les enseignements tirés de son expérience dans l'exercice de son mandat concernant l'élection des candidats à sa douzième et treizième sessions et à la reprise de la treizième session de l'Assemblée, respectivement⁷.

² Rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge sur les travaux de sa quatrième session (ICC-ASP/13/46), par. 15-19.

³ Rapport du Bureau sur l'établissement d'une Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/10/36), annexe, tel qu'amendé par la résolution ICC-ASP/13/Res.5, annexe III.

⁴ Résolutions ICC-ASP/13/Res.5, annexe I, par. 4(b) et ICC-ASP/14/Res.4, annexe I, par. 5(b).

⁵ Telle que la question du conflit d'intérêts.

⁶ Rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge sur les travaux de sa première session (ICC-ASP/12/23), par. 8-13.

⁷ Rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge sur les travaux de sa deuxième session (ICC-ASP/12/47), Rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au

12. La Commission a rappelé que certains États avaient prié la Commission d'étoffer ses observations concernant les candidatures proposées pour le poste de juge, par exemple en établissant un classement des candidats ou encore en présentant une évaluation allant au-delà de la simple qualification des candidats en vertu des dispositions pertinentes du Statut de Rome⁸. La Commission a noté que certaines propositions avaient été formulées de façon informelle. La Commission a réitéré son opinion que certaines de ces propositions allaient au-delà des limites de son mandat et trahissaient l'intention de l'Assemblée des États Parties lorsque celle-ci a créé la Commission. Ayant examiné cette question à sa cinquième session, la Commission a réitéré sa volonté de satisfaire aux souhaits de l'Assemblée des États Parties dans l'exécution de son mandat, pour peu qu'elle soit guidée dans ses travaux⁹.

13. Dans l'intervalle, la Commission a décidé que, dans ses futurs rapports, elle étofferait les explications relatives à ses évaluations des candidats, et ce, dans les limites de son mandat actuel.

14. Forte de son expérience d'évaluation de candidats au cours des quatre premières sessions, la Commission a réitéré l'importance, dans l'exécution de son mandat, des entrevues en personne des candidats. La Commission a rappelé qu'elle avait déjà souligné l'importance des entrevues en personne des candidats, et avait prié les États Parties de s'assurer que leurs candidats soient disponibles pour une entrevue en personne avec elle. La Commission a souligné qu'il incombait aux États de s'assurer que leurs candidats puissent effectivement se présenter en personne à l'entrevue.

15. La Commission a souligné une fois de plus l'importance que les juges élus à la Cour soient en bonne santé, qu'ils soient prêts à exécuter la totalité de leur mandat, et qu'ils ne soient pas encombrés d'autres responsabilités qui pourraient retarder leur entrée en fonction ou les distraire de ces fonctions, comme le veut le paragraphe 3 de l'article 40 du Statut de Rome.

16. La Commission a réitéré, auprès des États Parties, l'importance de la représentation équitable entre les juges des deux sexes, en vertu du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome.

4. Examen des questions à poser aux candidats

17. Dans le cadre de son examen des améliorations pouvant être apportées aux travaux de la Commission consultative sans modification du mandat¹⁰, la Commission a examiné les questions qu'elle avait posées aux candidats dans le cadre de leurs entrevues en personne et apporté de nouveaux changements et ajouts à ces questions.

B. Questions diverses

Dates et lieu de la session de 2017

18. La Commission a convenu de tenir sa sixième session à compter du 18 septembre 2017 à La Haye, pour une période d'au moins six jours ouvrables, afin de s'acquitter de son mandat d'élection de six juges prévue pour la seizième session de l'Assemblée. La Commission exhorte les États à proposer des candidatures au poste de juge et de prévoir leur présence à La Haye au cours de la semaine en question pour une entrevue en personne.

19. Afin de venir en aide aux États en voie de développement qui souhaiteraient proposer une candidature, la Commission propose que l'Assemblée envisage la création d'un fonds d'affectation spéciale, doté à l'aide de contributions volontaires, afin de financer les déplacements des candidats de ces États à La Haye.

poste de juge sur les travaux de sa troisième session (ICC-ASP/13/22) et Rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge sur les travaux de sa quatrième session (ICC-ASP/13/46).

⁸ Rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge sur les travaux de sa quatrième session (ICC-ASP/13/46), par. 15-16.

⁹ Rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge sur les travaux de sa quatrième session (ICC-ASP/13/46), par. 16.

¹⁰ Voir partie II.A.2 du présent rapport.